

**Justificatifs de domicile acceptés  
pour vos démarches  
« permis de conduire ».**

- Titre de propriété ou quittance de loyer de moins de 3 mois;

- Avis d'imposition ou de non imposition de l'année précédente ;

- Facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de trois mois ;

- Attestation d'assurance logement en cours de validité ;

- Pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement: le livret spécial de circulation en cours de validité;

- Pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement: une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil établie par le préfet;

- Pour les personnes hébergées: fournir une attestation d'hébergement, ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité.

*Cette liste est exhaustive*

## HORAIRES DES SERVICES

### Permis de conduire :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h00.

### Visites médicales (commissions médicales primaires) :

Mardi, mercredi et jeudi de 08h15 à 12h15 sur RDV.

### Accueil général :

Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h00.

### Où en est votre permis de conduire?

Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ANTS.

au n°0810 901 041

ou sur le site

[www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr)

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand

72041 LE MANS Cédex 9

Téléphone : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09

Site Internet : [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)

Mail: [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr)

Mise à jour juillet 2014



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

## AVIS MEDICAL

### Obtention ou prorogation de la validité du permis de conduire

Cerfa n° 14880\*01

**PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MEDICAL**  
N° 14880\*01  
Ann. R. 214-2, R. 221-1 à R. 221-14, R. 221-16 et R. 226-1 à R. 226-4 du Code de la route  
Annexé au 21 juillet 2013 dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des titulaires de permis de conduire  
Niveau SEPTE Division 1 et 2

**1** A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR A L'ENCRE NOIRE EN LETTRES MAJUSCULES SANS ACCENT ET SANS RATURE

1-1 Nom de naissance  
1-2 Prénoms  
1-3 Nom d'usage  
1-4 Date de naissance  
1-5 Commune de naissance  
1-6 Pays  
1-7 Adresse  
1-8 Complément d'adresse  
1-9 Code postal  
1-10 Commune

1-11 Catégories de permis de conduire (1) : AM A1 A2 A B BE C1 C1E C C2 CE D1 D2 D3  
1-12 Catégories de permis de conduire (2) : AM A1 A2 A B BE C1 C1E C C2 CE D1 D2 D3

1-13 Je sollicite, le (je sollicite), attesté sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

1-14 Je m'oppose à la modification de mes données personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont collectées.

**SIGNATURE DU DEMANDEUR**

**PHOTOGRAPHIE**

**CADRE RÉSERVÉ AUSEI MÉDECIN**

Usage bénéficiaire de la gratuité de l'examen médical (carré justifié) (2)  
 REFUS DE SIGNATURE DE L'USAGER  
Le ou les médecin(s)  
certifié(s) par : M. / Mme  
après avoir pris connaissance des motifs d'acte médical de son aptitude temporaire, de son aptitude avec restrictions ou de son inaptitude, n'a pas voulu signer la déclaration prévue.  
Signature

Le permis de conduire est délivré en vertu de l'article 214-2 du Code de la route. Le titulaire du permis de conduire est tenu de respecter les obligations de formation initiale prévues à l'article 221-1 du Code de la route. Le titulaire du permis de conduire est tenu de respecter les obligations de formation initiale prévues à l'article 221-1 du Code de la route. Le titulaire du permis de conduire est tenu de respecter les obligations de formation initiale prévues à l'article 221-1 du Code de la route.

## Documents à présenter au médecin agréé par le préfet du département de domicile

- Formulaire de demande de permis de conduire – avis médical (Cerfa n°14880\*01) complété et signé.
- **Formulaire de demande Cerfa référence 06 n°14948\*01** (imprimé couleur) intégralement rempli par le demandeur.
- **4 photos d'identité identiques et récentes**, répondant à la norme « documents d'identité et de voyage français ».
- **1 Photocopie** couleur, recto/verso, au format A4, **du permis de conduire à proroger**.
- **1 Photocopie**, recto/verso, au format A4, **d'une pièce d'identité** en cours de validité.
- **1 Photocopie**, au format A4, **d'un même justificatif de domicile de moins de 3 mois**.
- **1 enveloppe affranchie** pour un envoi de 50g, libellée aux nom et adresse du demandeur.

➤ **Le dossier médical du demandeur**

### **ATTENTION**

Tout dossier incomplet  
ne pourra être enregistré.

## Pour information

Il appartient au demandeur de **télécharger ou de se procurer en préfecture, les formulaires d'avis médical et le Cerfa référence 06, et de pré-remplir ces derniers avant de passer le contrôle médical. Le médecin peut également vous demander une enveloppe affranchie supplémentaire pour transmettre tout votre dossier de demande à la préfecture de votre domicile.**

✓ Sachez que le contrôle va porter non seulement sur l'aptitude physique à conduire, mais aussi sur les aptitudes cognitives et sensorielles des conducteurs. Le médecin s'assure que le conducteur est capable de comprendre et d'utiliser toutes les informations nécessaires à la conduite automobile.

✓ A ce titre, le médecin peut prescrire des examens complémentaires (parmi lesquels figurent les examens psychotechniques) ou demander au préfet que le conducteur soit convoqué devant la commission médicale départementale.

✓ Si le médecin ne peut conclure à une aptitude d'emblée, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander un examen par la commission médicale primaire qui statuera au regard de la sécurité routière. Ce nouvel examen sera également à la charge du conducteur.



## Justificatifs d'identité acceptés pour vos démarches « permis de conduire »

- La carte nationale d'identité française ou étrangère en cours de validité;
- La passeport français ou étranger, en cours de validité;
- La carte de combattant délivrée par les autorités françaises ;
- La carte d'identité ou de circulation délivrée par l'autorité militaire française ;
- La carte de ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence du ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- Permis de conduire délivré par un Etat membre de l'UE au nouveau format européen (modèle carte de crédit).